

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 21 mars 2024

Délibération : DEL_2024_034

Objet : Attribution des subventions aux associations pour 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mars, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 15 mars 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Céline TROCHUT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, Mme Catherine CESBRON

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT donne pouvoir à M. Jean HALLIGON
Mme Alix DE VERNEUIL donne pouvoir à M. Philippe BOLO
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à M. Augustin VANBREMEERSCH
Mme Danielle MORAIN donne pouvoir à M. Alain DELETRE

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

La Ville d'Avrillé apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres.

Mme.le Maire rappelle que le conseil municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local et les subventions ne constituent en aucune manière un droit, la collectivité locale les accordant ou les refusant à sa discrétion.

De même, il n'y a aucune obligation pour la commune de reconduction d'une subvention. L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Par ailleurs, il convient, pour les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations dont l'objet social ne poursuit pas les mêmes objectifs que ceux de la généralité des habitants de la commune, de s'abstenir de toute participation à la préparation, au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations.

Une fois la subvention votée par le conseil municipal, elle doit être versée à l'association dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification, sauf décision sur d'autres dates de versement (art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié par la loi n° 2021-875 du 1^{er} juillet 2021).

Enfin, depuis le 2 janvier 2022, les associations qui demandent une subvention publique doivent s'engager à respecter le caractère laïque et les principes de la laïcité dans un « contrat d'engagement républicain » (art. 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifié par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ; décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

Toutes les demandes de subventions ont fait l'objet d'étude et de débats en commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-7, L2313-1 et L2131-11 ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L1611-4 décret n°2017-779 du 5 mai 2017 ;

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifié par l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

Considérant les avis des commissions et du Bureau Municipal ;

Considérant la présentation faite en commission Ressources et Moyens le 7 mars 2024 ;

PROPOSE DE :

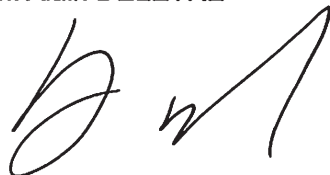
- **APPROUVER** les propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024 figurant en annexe de la présente délibération.
- **RAPPELER** que les subventions votées aux associations seront versées dans un délai de 60 jours à compter de la date de leur notification.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Guylène LEBOEUF

Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 21 mars 2024
Mme le Maire

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Budget Primitif 2024
FONCTIONNEMENT					
65748	Subvention à caractère social	Participation aux frais de fonctionnement	Amicale du personnel	Association	18 000 €
			Proviparc	Association	600 €
			Pouce Poucette	Association	en cours
			Ressourcerie	Association	15 000 €
			Siel Bleu	Association	4 500 €
			UNC	Association	200 €
			La malle enchantée - Ludothèque	Association	750 €
	Subvention à caractère culturel	Participation aux frais de fonctionnement	MJC	Association	en cours
			E.I.M.D.A. (Ecole intercommunale de musique et de danse d'Avrillé)	Association	77 000 €
			Comité de Jumelage	Association	4 000 €
			L'Atelier	Association	7 500 €
			Ensemble Ligéralis	Association	700 €
			Association quartier de l'Adézière	Association	200 €
			Aprilis	Association	1 000 €
	Subventions à l'enseignement	Participation aux frais de fonctionnement	Classe de découvertes	Ecole publique	4 500 €
	Subvention à caractère sportif	Participation aux frais de fonctionnement	ASA Athlétisme	Association	1 496 €
			ASA Badminton	Association	4 796 €
			ASA Basket	Association	7 694 €
			ASA Cyclotourisme	Association	568 €
			ASA Escalade	Association	9 069 €
			ASA Football	Association	8 474 €
			ASA Gymnastique	Association	7 286 €
			ASA Gym Forme Adultes	Association	2 494 €
			ASA Handball	Association	5 632 €
			ASA Judo	Association	3 372 €
			ASA Kung Fu Qi Cong	Association	1 459 €
			ASA Kyokushin-Kai	Association	433 €
			ASA Natation	Association	9 773 €
			ASA Subaquatique	Association	519 €
			ASA Taijitsu	Association	433 €
			ASA Tennis	Association	5 528 €
			ASA Tennis de table	Association	2 594 €
			Association sportive du C.E.S.	Association	350 €
			Association sportive du L.E.P.	Association	200 €
			ARA (Avrillé Retraite Active)	Association	1 000 €
		Subvention sport de niveau national ou exceptionnelle	ASA Basket	Association	16 000 €
			ASA Basket (complément N 2)	Association	8 000 €
			ASA Escalade	Association	500 €
			ASA Handball (montée N3)	Association	2 000 €
			ASA Football (Subv. complémentaire)	Association	4 000 €
ASA Football Equilibre			Association	4 600 €	
ASA Football Académie			Association	2 000 €	
ASA Tennis de table			Association	1 450 €	
Natation	Association	1 500 €			
Billard	Association	3 500 €			
ASGAP (asso golfeurs)	Association	500 €			
TOTAL					251 170 €